

DEMANDE POUR PERSONNE MINEURE

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

(Décret N° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005)

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010 – Décret 2011-868 du 22 juillet 2011)

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

(Décret 2010-506 du 18 mai 2010 – Décret 2016-1460 du 28 octobre 2016)

Le dépôt de dossier se fera exclusivement sur rendez-vous

(1 RDV = 1 DOSSIER)

- Fournir les originaux et les photocopies des pièces demandées.
- Tous les justificatifs produits doivent être au format papier et non dématérialisé.
- Tout dossier incomplet fera l'objet d'un nouveau rendez-vous.

~~~~~

#### **ATTENTION :**

- **La présence de l'enfant est obligatoire , quel que soit son âge, lors du dépôt de la demande de Carte nationale d'identité et de la demande de passeport.**
- **La présence de l'enfant de 12 ans et plus est obligatoire au retrait de la Carte nationale d'identité et du passeport.**
- **L'enfant doit être accompagné de l'un des titulaire de l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).**

Le passeport ou la carte nationale d'identité doivent être retirés dans un délai de 3 mois suivant leur mise à disposition. Passé ce délai, les titres seront détruits.

~~~~~

Documents à fournir : voir au dos de la page

Anticipez vos demandes de carte nationale d'identité ou de passeport car les délais de fabrication qui sont déterminés par la Préfecture peuvent atteindre 6 à 8 semaines.

Documents obligatoires dans tous les cas :

- Numéro de pré-demande en ligne à effectuer sur : <http://ants.gouv.fr> ou formulaire CERFA à compléter disponible au préalable en mairie.
(Si vous souhaitez faire une demande pour les 2 titres, il est possible de faire la double demande CNI/Passeport)
- 1 Photo d'identité conforme aux normes exigées et datant de moins de 6 mois, qui n'a pas servi à l'obtention d'un autre document officiel (normes disponible sur www.service-public.fr)
- Justificatif de domicile récent (de moins d'un an) : facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone... Avis d'impôts.

Si la personne qui exerce l'autorité parentale est hébergée (parents ou autre) : fournir un justificatif de domicile récent au nom de votre hébergeant, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que le titulaire de l'autorité parentale (père, mère tuteur) et le mineur habitent à cette adresse de manière stable depuis plus de 3 mois et une copie de la pièce d'identité de votre hébergeant.

- Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale (père, mère, tuteur) :
Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois et si il y a lieu :
 - Jugement de divorce ou de séparation fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant ou
 - Déclaration d'exercice conjoint de l'autorité parentale ou
 - Décision de justice désignant un tuteur ou
 - Décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
 - Si il n'y a pas de jugement, fournir une attestation sur l'honneur du parent absent autorisant le parent présent à effectuer les démarches concernant le ou les enfants accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité.

Timbres fiscaux :

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE (Validité 5 ans) :

- mineur de moins de 15 ans : Timbre fiscal de 17 euros.
- mineur de plus de 15 ans : Timbre fiscal de 42 euros.

(Que ce soit pour un renouvellement ou une première demande)

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (Validité 10 ans) :

Gratuité pour la première demande et le renouvellement si vous êtes en mesure de présenter l'ancienne carte d'identité.

En cas de perte ou vol de la précédente carte d'identité : Timbre fiscal de 25 euros

SUITE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- Pièce d'identité de la personne qui exerce l'autorité parentale (père, mère tuteur).
 - CNI ou
 - Passeport ou
 - Titre de séjour en cours de validité et à la bonne adresse.

L'ancienne Carte d'identité et / ou le passeport devront être restitués a l'administration en échange des nouveaux titres .

Ceci est une liste générique des cas de première demande, de renouvellement simple ou en cas de perte ou vol, des cas particuliers nécessiteront des documents et justificatifs supplémentaires .

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des Officiers de l'État-Civil qui seront disponibles pour vous orienter.